

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**EXTRAIT N° 29.22 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 13 JUIN 2022

Membres du Bureau Communautaire :

- **En exercice** : 17 (vacance d'un poste de membre du Bureau)
- **Présents ou représentés** : 17
- **Votants** : 17
- **Suffrages exprimés** : 17 (17 pour)
- **Secrétaire de séance** : M. Florent ARMAND

Le treize juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué le sept juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents : ARLAUD Véronique, ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, GAY Robert, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard.

ORDRE DU JOUR : Contrôle d'accès dans les déchetteries / Avenant n° 2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Par délibération n° 02-21 du 12 janvier 2021, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'un marché à procédure adaptée pour assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de mettre en œuvre le contrôle d'accès dans les 7 déchetteries de la CCSB.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage comprend 2 missions :

- une mission de base sur la définition du dispositif de contrôle d'accès et l'assistance à la passation du marché afférent à sa réalisation,
- une mission optionnelle sur le suivi des travaux.

Par délibération n° 13-21 du 12 juillet 2021, le bureau communautaire a attribué le marché à l'entreprise EODD.

Le marché a été conclu le 28 juillet 2021 pour une durée de 25 semaines concernant la tranche ferme (soit jusqu'au 19 janvier 2022) et 8 semaines concernant la tranche optionnelle.

A la suite de la demande du titulaire, par délibération n°19-22 du 4 février 2022, le conseil communautaire a approuvé un premier avenant prolongeant la mission d'AMO de 6 mois à compter du 19 janvier 2022.

Pour des raisons liées aux réorganisations interne du cabinet d'AMO et du groupe de travail en charge de ce dossier, il est proposé de prolonger une nouvelle fois la mission jusqu'au 31 décembre 2022, par avenant n° 2 passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve la prolongation de l'avenant au marché d'AMO pour la mise en place du contrôle d'accès dans les déchetteries, jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

